



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013288-0001

signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 15 Octobre 2013

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant ouverture d'enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du forage « de la Gare » et de la source Gombault, situés sur la commune de Fontgombault et à l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Affaire suivie par Bernadette BECHU

A R R E T E n°
portant ouverture d'enquête d'utilité publique préalable à :

- **la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du forage « de la Gare » et de la source Gombault, situés sur la commune de Fontgombault, ,**
- **l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault.**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L11-1 et R11-4 à R11-13 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-2 et 3 et R 1321.1 à 66 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L214-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 24 juillet 2013 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault qui a lancé la procédure administrative de mise en place des périmètres de protection des captages précités ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé, datant de février 2005, proposant la délimitation des périmètres de protection de ces captages et les prescriptions qui y sont applicables ;

Vu la désignation par le Tribunal Administratif de Limoges, le 26 septembre 2013, du commissaire-enquêteur titulaire et de son suppléant ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1^{er} – Une enquête d'utilité publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de périmètres de protection du forage « de la Gare » et de la source Gombault, situés sur la commune de Fontgombault et à l'autorisation de prélever et d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault, est ouverte du vendredi 15 novembre 2013 au mardi 17 décembre 2013 inclus. La mairie de FONTGOMBAULT est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 – Monsieur Roland RENARD, chef de production retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Monsieur Dominique LAMOTTE, architecte D.P.L.G., est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Il remplacera le commissaire enquêteur titulaire uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 – Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête sera affiché par les soins des maires 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur le territoire des communes de Fontgombault, de Douadic, de Lurais, de Preuilly-la-Ville et de Pouligny-Saint-Pierre, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés par le public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation de chacun des maires qui sera transmise à la préfecture – Secrétariat général aux affaires départementales.

Le même avis sera affiché par le pétitionnaire aux abords immédiats des deux captages.

Article 4 – L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST
- L' AURORE PAYSANNE

par les soins du préfet de l'Indre et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.gouv.fr).

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié par les soins du cabinet d'études AD2E, par lettre recommandée, avec accusé réception, à chaque propriétaire connu tel que mentionné dans l'état parcellaire.

Article 6 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le maire, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés pendant **33 jours consécutifs**, dans chacune des mairies précitées,

du vendredi 15 novembre 2013 au mardi 17 décembre 2013 inclus
et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels

de la mairie de **Fontgombault**, soit :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de 13h30 à 17h30,
- le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

de la mairie de **Douadic** , soit :

- les lundis, mercredis et vendredis, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- les mardis et jeudis, de 9h00 à 12h00 ;

de la mairie de **Lurais**, soit :

- du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 ;

de la mairie de **Preuilly-la-Ville**, soit :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;

de la mairie de **Pouligny-Saint-Pierre**, soit :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique (mairie de Fontgombault : 36 rue de l'Abbaye, 36220 FONTGOMBAULT), qui les annexera au registre d'enquête.

Ces observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-sgad@indre.gouv.fr, en précisant dans l'objet du message « Enquête d'utilité publique SIE Région de Fontgombault ».

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public

- à la mairie de **Fontgombault** :
 - le vendredi 15 novembre 2013 de 13h30 à 17h30,
 - le lundi 2 décembre 2013 de 13h30 à 17h30,
 - le mardi 17 décembre 2013 de 13h30 à 17h30,
- à la mairie de **Preuilley-la-Ville** :
 - le mardi 19 novembre 2013 de 9h00 à 12h00,
- à la mairie de **Lurais** :
 - le mardi 19 novembre 2013 de 14h00 à 17h00,
- à la mairie de **Pouligny-Saint-Pierre** :
 - le mercredi 11 décembre 2013 de 9h00 à 12h00,
- et à la mairie de **Douadic** :
 - le mercredi 11 décembre 2013 de 14h00 à 17h30.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé à la mairie de Fontgombault sera clos par le commissaire-enquêteur. Les registres d'enquête déposés à Preuilley-la-Ville, à Lurais, à Pouligny-Saint-Pierre et à Douadic seront clos par les maires de chaque commune et remis au commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet (syndicat intercommunal des eaux de la région de Fontgombault en la personne de son président) et lui communiquera les observations écrites et orales (par PV de synthèse). Ce dernier disposera de 15 jours pour répondre.

Article 9 – Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport d'une part et ses conclusions motivées d'autre part en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera son rapport et ses conclusions au Tribunal administratif de Limoges. Il adressera également son rapport, ses conclusions et l'ensemble des registres d'enquête à M. le Préfet de l'Indre – Secrétariat général aux affaires départementales.

Article 10 – Après l'enquête d'utilité publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Fontgombault, de Douadic, de Lurais, de Preuilley-la-Ville et de Pouligny-Saint-Pierre, ainsi qu'en préfecture de l'Indre, Secrétariat général aux affaires départementales, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la préfecture, les Maires de Fontgombault, de Douadic, de Lurais, de Preuilley-la-Ville et de Pouligny-Saint-Pierre, le président du Syndicat des eaux de la région de Fontgombault, le commissaire-enquêteur titulaire et le commissaire-enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD